

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Intéressés	2

N° 467-2021/ARR/DAJI

du : 16/02/2021

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 30-2015/APS du 28 août 2015 autorisant la participation de la province Sud au capital de la Société Civile Immobilière « Forum de la colline » ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 1409-2021/2-ACTS/DAJI du 11 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 111 de l'arrêté du 21 juin 2019 suscit , relatif au comit  de pilotage et   l'assemblée g n rale de la SCI Forum de la colline, les mots : « *M. Christophe Bergery, titulaire* » sont remplac s par les mots : « *Mme Maud Peirano, titulaire* », et les mots : « *Mme Maud Peirano, suppl ante* » sont remplac s par les mots : « *M. Philippe Le Poul, suppl ant* ».

ARTICLE 2 : Le pr sent arr t  sera transmis   Madame la commissaire d l gu e de la R publique, publi  au *Journal officiel* de la Nouvelle-Cal donie et notifi  aux int ress s.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».